

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD130705

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** M.LAGOUEYTE-J.WATIER-D.DUPRAT-M.LAVIELLE-JL BARRERE-L.MERLIN-C.GUILLET-K.DASQUET excusés  
**POUVOIRS :** M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT-J.WATIER à G.NAPIAS- D.DUPRAT à J.MORA - M.LAVIELLE à Ph MOUHEL-JL BARRERE à D.VEJUX  
*M. Martine DUVIGNACQ est élu(e) secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 5**

**OBJET :** Vote des subventions aux associations de droit privé.

Considérant que l'ensemble des demandes de subventions déposées a fait l'objet d'un examen attentif, au cas par cas ;

Sur proposition de M. JJ LEBLOND, Vice-Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2021, aux associations de droit privé comme suit :

Dénomination	Montant accordé
	Subventions aux manifestations
Festival de CONTIS	4000 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

